

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 08 juin 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. Bernard FRASIAK
M. Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- M. Patrick GIRAUD (à Mme Julie MONTBRIZON)
- M. Guillaume FRICKER (à Mme Marie-France MARMY)
- Mme Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)
- M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE: En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 4 Votants : 35

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : FINANCES – Taxe de séjour : reversement

TOURISME – TAXE DE SEJOUR : REVERSEMENT

- VU la délibération du conseil communautaire N°28 du 29 mars 2007 instituant la taxe de séjour sur le territoire des communes membres;
- VU les articles L.233-26 et suivants du CGCT fixant le régime de la taxe de séjour et profondément modifiés par la loi de finances pour 2015 ;
- VU la délibération du conseil communautaire N°27 du 24 septembre 2015 relative à la réforme de la taxe de séjour, mise en conformité avec la nouvelle législation ;
- VU la délibération du conseil communautaire N°28 du 08 décembre 2016 relative au vote des tarifs applicable à compter d'octobre 2016 ;
- VU la délibération du conseil communautaire N°15 du 29 mars 2018 relative à la modification de la période de recouvrement de la taxe de séjour ;

Madame la Présidente de la communauté de communes rappelle que, conformément à la convention de moyens et d'objectifs signée avec la Maison du Tourisme du Livradois-Forez et suite à un accord entre les EPCI membres de l'association, il est proposé qu'en 2023 et 2024 une partie du produit de la taxe de séjour collectée par chaque EPCI soit reversée à la Maison du Tourisme du Livradois-Forez.

La somme attendue correspondant au surplus du produit de la taxe de séjour par rapport au montant perçu en 2019 dans la limite, pour Entre Dore et Allier, de 5304 €/an.

Le versement serait effectué en avril de chaque année, après l'adoption du budget prévisionnel par le conseil communautaire.

Après avoir ouï l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de valider cette proposition
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- de prévoir les sommes nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Madame la Présidente à :

- 28 voir POUR
- 1 voix CONTRE
- 6 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 16 juin 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente